

Pouvoir adjudicateur :
Monsieur le Directeur du Parc national des Écrins

MARCHÉ SELON UNE PROCÉDURE FORMALISÉE D'APPEL D'OFFRE OUVERT

passé en application du décret relatif au Code de la Commande Publique

Règlement de la consultation (R.C.)

OBJET : Consultation pour la rénovation partielle d'une exposition permanente d'information et de valorisation des patrimoines, Tour Brune (MH), commune d'Embrun (Hautes-Alpes)

Marché n° 2025-15

Date limite de remise des offres : vendredi 30 janvier 2026 à 12 h 00

Avec le soutien financier de

Avec le soutien de

Table des matières

AVERTISSEMENT.....	4
1. LE POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
2. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 Objet.....	4
2.2 Procédure de passation.....	5
2.3 Décomposition de la consultation.....	5
2.4 Conditions de participation des concurrents.....	5
3. TYPE DE CONSULTATION.....	6
3.1 Lots.....	6
3.2 Variantes – tranches optionnelles.....	6
3.3 Prime.....	6
4. DURÉE DU MARCHÉ.....	6
5. BUDGET ET MODALITÉS DE PAIEMENT.....	6
6. DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	6
7. LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	6
7.1. Composition du dossier de consultation.....	6
7.2. Retrait du dossier de consultation.....	7
7.3 Modification de détail au dossier de consultation.....	7
7.4 Demandes de renseignements complémentaires et questions.....	8
8. MODALITÉS DE RÉPONSE A LA CONSULTATION.....	8
8.1 date limite de réception des offres.....	8
8.2 Modes et formes de transmission.....	8
8.3 Pré-requis techniques de transmission par voie électronique.....	8
8.4 Formats de documents recommandés par le Parc national des Écrins.....	8
8.5 Copie de sauvegarde.....	9
8.6 Langue et unité monétaire.....	10
8.7 Documents à produire lors de la candidature.....	10
8.8. Documents à produire relatifs à l'offre.....	11
9. ADMISSION DES CANDIDATURES.....	12
10. SÉLECTION DES CANDIDATS ET JUGEMENT DES OFFRES.....	12
11. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	13

AVERTISSEMENT

En application de la nouvelle réglementation relative aux marchés publics, la candidature et l'offre du candidat n'ont plus à être signées au stade du dépôt de l'offre. Le dépôt de l'offre engage le candidat sur la sincérité des documents, la véracité et la complétude des informations. L'offre déposée engage toutes les sociétés qui y sont désignées, à savoir le candidat, ses éventuels co-traitants et ses (leurs) éventuels sous-traitants.

L'offre est de ce fait réputée avoir eu l'aval d'une personne habilitée à engager la ou les sociétés candidates, laquelle personne sera amenée, en cas d'attribution, à signer les éléments constitutifs de l'offre.

La procédure formalisée est justifiée en application de la règle des computations des dépenses car une consultation similaire sera lancée plus tard dans l'année 2025.

1. LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Établissement public du Parc national des Écrins (PNE)
domaine de Charance
05000 Gap

Responsable du marché : Monsieur le directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins.

2. OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Objet

Le présent marché porte sur la rénovation partielle d'une exposition permanente d'information et de valorisation des patrimoines, Tour Brune (MH), commune d'Embrun (Hautes-Alpes)

Le Parc national des Écrins (PNE) est maître d'ouvrage de cette partie du projet de la base nature. Il s'inscrit dans un plus vaste projet mené par la commune d'Embrun, pour la création d'un pôle culturel Intercommunal dans les locaux de l'ancien archevêché.

Le pôle culturel réunira, une médiathèque, l'école de musique et de danse, un auditorium, un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) porté par le Pays de Serre-Ponçon Ubaye Durance, et l'exposition permanente de la **Tour Brune**, ou « Tour du Paysage »

Le présent marché a pour objet la conception-réalisation et l'installation de nouveaux mobiliers et dispositifs de médiation (tous supports et éléments associés) au sein de l'exposition permanente de la Tour Brune, à partir des éléments du présent cahier des charges et ses annexes.

Les éclairages, appareils électriques, et branchements des nouveaux modules, le cas échéant, devront être prévus par le titulaire du présent marché.

Le marché est passé en procédure appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

2.2 Procédure de passation

La présente consultation est organisée sous la forme d'un appel d'offres conformément aux dispositions des articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique (CCP). Le marché n'est pas allotie en application de l'article L.2113-11 et R.2113-3,

Les stipulations du CCAG – Prestations Intellectuelles (PI) du 30 mars 2021 s'appliquent pour les prestations de réalisation,

La **classification CPV** prestations concernées est la suivante : 92521100 (Services d'exposition dans les musées.)

La présente consultation pourra être déclarée infructueuse ou sans suite sans que les candidats puissent prétendre à une indemnité.

2.3 Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de lots.

En application des dispositions de l'article R.2113-3 du Code de la Commande Publique, la présente consultation n'est pas allotie car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes et la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Il est proposé 3 tranches optionnelles décrites au point 3.7 du CCTP, qui devront faire obligatoirement l'objet d'un chiffrage de la part du candidat.

2.4 Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, les candidats sont avertis du fait que le PNE exigera que l'attributaire du marché revête la forme d'un groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire. Pour rappel, la structure juridique du groupement peut-être modifiée entre le dépôt de la candidature et la contractualisation, par contre la composition du groupement, c'est-à-dire les entreprises membres ne peut être modifiée.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

3. TYPE DE CONSULTATION

3.1 Lots

Sans objet.

3.2 Variantes – tranches optionnelles

Des variantes ne sont pas autorisées.

Trois tranches optionnelles figurant au point 3.7 du CCTP devront être chiffrées.

Ces tranches optionnelles, seront affermies soit lors de la notification du marché, soit au plus tard 2 (deux) mois avant la fin des travaux selon le planning fourni et approuvé.

3.3 Prime

Aucune prime ne sera versée.

4. DURÉE DU MARCHÉ

Le Parc national des Écrins souhaite ouvrir cette exposition au public au plus tard mi-septembre 2026.

Le marché est conclu dès sa notification jusqu'à la réception finale des prestations intervenant dans les conditions et délais figurant aux articles 28 et suivants du CCAG PI.

Le titulaire assurera sa mission selon le planning figurant dans son mémoire respectant a minima les délais et dates clés de sa prestation en accord avec le PNE.

5. BUDGET ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le budget de cette opération s'élève au **maximum à la somme de 123 000 euros TTC**. Le montant du marché est global et forfaitaire et les prix sont fermes et définitifs.

Les factures devront être envoyées obligatoirement par voie dématérialisée via le portail "CHORUS-Pro", accessible à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Le règlement des dépenses adressées au PNE se fera par virement administratif.

6. DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

7. LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

7.1. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
- Annexe 1 : Plan Tour Brune + photos 2025 & numéro de modules ;
- Annexe 2 : Tableau détaillé état des lieux, projection & numéro de modules ;
- Annexe 3 : DOE schéma électrique (rénovation 2015)
- Annexe 4 : Bilan puissance électricité après rénovation 2015

Le CCAG applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (arrêté du 30 mars 2021) s'applique au présent marché. Il est téléchargeable sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr>

Ces pièces prévaudront sur toutes autres pièces (contrat etc.) prévues et utilisées par le prestataire.

Les candidats sont tenus de vérifier, dès réception, le contenu du dossier transmis et sa conformité à la liste des pièces fournies. Aucun délai supplémentaire et aucun recours ne pourra être accepté du fait d'un dossier incomplet. Les candidats n'ont pas à apporter de modification aux pièces du dossier de consultation.

7.2. Retrait du dossier de consultation

L'ensemble des documents de la consultation est disponible sur le profil d'acheteur du Parc national des Écrins (PLACE), en accès libre, direct et complet, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification du candidat (nom, adresse électronique, nom de l'établissement) qui retire le DCE est indispensable pour qu'il soit informé de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuels compléments, modifications.

De plus il est de la responsabilité du candidat de déclarer des coordonnées valides : l'adresse électronique indiquée pour le téléchargement sera la seule adresse utilisée pour l'informer en cas de modifications ou de compléments d'information lors de la consultation. Le candidat est invité à s'inscrire avec une adresse de courriel générique afin de garantir la bonne réception des informations en cas d'absence.

Le courriel envoyé est réputé reçu et lu automatiquement 8 jours après son envoi.

Le demandeur qui aurait fourni une adresse erronée ne saurait invoquer une atteinte à l'égalité de traitement des candidats au motif que le PNE n'aurait pas pu lui transmettre les éventuels compléments.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le PNE fait foi.

Rappel : comme indiqué dans le Manuel Entreprises de la plate-forme des achats de l'État, en cas de téléchargement anonyme, l'Utilisateur Entreprise renonce explicitement à recevoir les informations (alertes) de modifications de consultation.

7.3 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **7 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7.4 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires au plus tard **10 jours calendaires** avant la date de réception des offres, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile seront transmises aux opérateurs économiques au plus tard **8 jours calendaires** avant la date limite de réception des offres s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de leurs candidatures ou offres.

Etant donné les contraintes imposées par le bâtiment lui-même et par la scénographie existante, une **visite est proposée** aux candidats à ces 2 dates :

Lundi 5 janvier de 9h30 à 11h30

Vendredi 9 janvier de 9h30 à 11h30

Inscription auprès de : Claire Calvet : claire.calvet@ecrins-parcnational.fr

Sauf confirmation d'éléments déjà présents dans le CCTP, les réponses aux questions posées lors de ces visites seront communiquées à tous les candidats par écrit.

8. MODALITÉS DE RÉPONSE A LA CONSULTATION

8.1 date limite de réception des offres

Les offres doivent être transmises avant le vendredi 30 janvier 2026 à 12 h 00.

Les réponses parvenues après ce délai seront rejetées.

8.2 Modes et formes de transmission

Les offres devront OBLIGATOIREMENT être remises **par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur (dit « PLACE »)** utilisé par le PNE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dans les délais impartis.

Les candidatures et offres arrivés même quelques secondes après la date et heure butoir de remise des plis ne pourront pas être pris en compte. Aussi, il est recommandé de ne pas attendre la dernière minute pour télécharger son dossier sur le profil d'acheteur. C'est

la fin du téléchargement qui est prise en compte par la plate-forme . En cas de difficulté, le profil acheteur dispose d'un support d'assistance.

Conformément à l'article R.2151-6 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire transmet sa candidature et son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

8.3 Pré-requis techniques de transmission par voie électronique

Avant la transmission de ses candidature et offre, sur le site du profil d'acheteur du PNE, le candidat doit prendre connaissance des pré-requis techniques nécessaires. Un test de configuration des postes de travail est disponible sur le profil d'acheteur. Il permet d'effectuer une réponse électronique réelle avec des fichiers de test afin de valider le bon fonctionnement du poste de travail.

8.4 Formats de documents recommandés par le Parc national des Écrins

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les fichiers transmis ayant pour extension « .exe » ne seront pas acceptés dans le cadre de la présente consultation.
Les fichiers ayant les extensions suivantes : « .odt », « .doc », « .rtf », « .ods » « .xls », « .pdf » sont recommandés. Les fichiers ayant l'extension « .zip » sont acceptés.

8.5 Copie de sauvegarde

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures et/ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde »
Intitulé de la consultation
Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du Code de la Commande Publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat envoie ou dépose sa copie de sauvegarde :

- par courrier ou en main propre contre récépissé, à l'adresse suivante :

Parc national des Écrins
Domaine de Charance
Marchés publics
05000 GAP

- par voie électronique : le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de *l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique* (*annexe 8 du Code de la commande publique*).

A cet égard, le candidat peut recourir :

- soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées,
- soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble de ces exigences.

Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée.

Avant l'échéance de la date de limite de remise des candidatures ou offres, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires pour pouvoir, au besoin, accéder de façon sécurisée à la copie de sauvegarde électronique.

Dès lors que le pli comporte des données à caractère personnel, la plateforme de stockage utilisée par l'opérateur économique respecte les exigences du Règlement Général pour la Protection des Données (ou bénéficiant d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union Européenne).

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation.

Le candidat doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

8.6 Langue et unité monétaire

Les candidatures, offres et autres éventuelles correspondances avec le PNE doivent être rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

L'unité monétaire est l'Euro.

8.7 Documents à produire lors de la candidature

Les candidats pourront présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membre d'un groupement.

En cas de groupement, les candidats sont avertis du fait que le PNE exigera que l'attributaire du marché revête la forme d'un groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

Les membres du groupement devront remettre les documents, attestations et renseignements mentionnées au présent paragraphe.

Documents attestant de la qualité des candidats à présenter une offre :

- DC1 ou équivalent dont DUME (Document Unique de Marché Européen) : **Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants** (à produire par le candidat ou le mandataire du groupement).
- Si candidat en redressement judiciaire : copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) (candidat ou chaque membre du groupement).

Documents permettant d'apprécier la capacité des candidats à réaliser les prestations

- DC2 ou équivalent dont DUME : **déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement** (à produire par le candidat ou chaque membre du groupement)
- Déclaration concernant :
 - le chiffre d'affaires global des trois dernières années,
 - le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisé au cours de trois derniers exercices disponibles,
 - ou extrait Kbis pour les entreprises nouvellement créées et déclaration appropriée de banque,
- Documents justificatifs **relatifs aux pouvoirs** de la personne habilitée pour engager l'entreprise candidate.
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels (en cours de validité).

Si le candidat souhaite la prise en compte, pour l'appréciation de sa candidature, des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, il fournit dans son dossier de candidature au titre de ces opérateurs :

- les mêmes renseignements que ceux demandés au titre de sa candidature propre.
- soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

Les modèles de DC1, DC2 sont disponibles sur le site :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

NOTA : avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de maximal de 10 jours.

8.8. Documents à produire relatifs à l'offre

La candidature comprend obligatoirement :

- l'acte d'engagement dûment complété, notamment la partie rémunération avec la rémunération de base et les 3 tranches optionnelles.
- les DC4 «déclaration de sous-traitance» dûment complétés pour chacun des sous-traitants retenus, s'il y a lieu,

- une présentation synthétique de l'entreprise, et moyens humains et matériels ;
- une note méthodologique démontrant :
- la bonne compréhension de la demande proposant une trame simplifiée de la méthode,
 - le planning prévisionnel, qui sera contractualisé à l'issue de la première réunion entre le titulaire et le PNE,
 - les modalités d'intervention et d'échanges au cours de la mission,
 - une description de la méthodologie et du déroulé proposés au regard des objectifs poursuivis détaillés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

La fourniture de la note méthodologique est obligatoire. Elle constitue un élément clé dans l'évaluation de la valeur technique de l'offre et **sera rendu contractuel lors de la notification du contrat.** Ce document devra être clairement identifié, sobre et concis.

- un devis détaillé reprenant l'ensemble des éléments demandés, en séparant la tranche ferme (rémunération de base) et les 3 tranches optionnelles demandées.

Le devis comprendra le chiffrage de l'ingénierie et de la création, la fabrication, le transport et la pose ainsi que les étapes de réunion de coordination et le suivi de chantier, avec un total H.T et TTC.

Sur l'acte d'engagement au B1, il faudra ajouter à « Rémunération de la base : ferme » la « rémunération des tranches optionnelles » en indiquant les montants des options, chacune séparément.

Il conviendra ensuite d'additionner le tout à « Rémunération totale base et options ».

- Un book complet (sélection numérique) présentant les références de réalisations équivalentes et une présentation des intervenants techniques en lien avec les demandes du maître d'ouvrage.

Tout document complémentaire que le candidat jugera utile à la présentation de son offre. Toutes observations qu'il peut émettre sur le cahier des charges et les éventuelles difficultés rencontrées.

9. EXAMEN DES CANDIDATURES

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, Le maître d'ouvrage peut autoriser les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Le maître d'ouvrage peut demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre. Mais cette demande ne peut aboutir ni à une négociation ni à une modification de l'offre.

Seront éliminées les candidatures incomplètes, ou demeurées incomplètes suite à une demande de compléments, au vu du dossier de candidature demandé.

Les garanties professionnelles, techniques et financières des soumissionnaires sont contrôlées par le Parc national des Écrins. Entrera en ligne de compte la présentation du dossier de candidature qui doit être complet, et qui doit faire ressortir des informations claires, simples et dénuées de toute ambiguïté.

En cas de groupement, il est à noter que l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est, en effet, pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché public.

10. SÉLECTION DES CANDIDATS ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Technique	70 %
Prix HT de la totalité du projet	30 %

Le critère technique sera jugé en attribuant des notes de 0 à 100.

Valeur technique de l'offre décomposée en 3 sous-critères :

Libellé	Détails complémentaires	Nombre de points
<u>Sous critère 1</u> : Qualités et pertinence de la proposition (compréhension de la thématique, pertinence et faisabilité de la proposition)	Contenu et qualité du mémoire et des intentions de projet présentées (plus ou moins exhaustif) et de la pertinence de la proposition.	60 points
<u>Sous critère 2</u> : Qualités et pertinence des moyens matériels dédiés à la réalisation des prestations	Description précise des moyens.	20 points
<u>Sous critère 3</u> : Les moyens humains et les références présentées	Description précise des moyens.	20 points

Les notes des sous critères sont ensuite additionnées et la note finale obtenue est pondérée par application du coefficient de pondération = 70 %

Méthode de notation du critère prix :

Le critère prix sera jugé en attribuant des notes de **0 à 100**.

L'offre financière la moins onéreuse et recevable (c'est à dire pour laquelle il n'a pas été démontré que les prix présentaient un caractère anormalement bas et qui remplit les conditions de recevabilité sur le plan de la valeur technique) sera créditée du maximum de 100 points (avant pondération).

Pour les autres candidats, le nombre de points (P) affecté à chaque offre est calculé de la manière suivante :

$P = 100 \times (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre considérée})$

Les notes sont ensuite pondérées par application du coefficient de pondération = 30 %

Le prix qui servira à l'analyse sera celui porté en TTC au B1 de l'acte d'engagement dans la rubrique « Rémunération totale base et toutes tranches optionnelles ».

La consultation étant une procédure formalisée, il n'y aura pas de négociation, aussi le Parc national des Ecrins demande au candidat leur meilleur prix dès le dépôt de l'offre.

Pour chaque candidat, il sera procédé à la somme des notes pondérées obtenues dans chacun des critères pour le calcul de la note globale de son offre.

Les offres seront classées par ordre décroissant de note finale et le marché sera attribué au candidat qui aura obtenu la meilleure note.

En cas d'égalité des notes totales du classement final, le classement sera effectué en prenant en compte les notes obtenues au critère valeur technique.

11. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise sous 8 jours ouvrés francs à partir de la demande par le Parc national des Écrins :

- L'acte d'engagement, imprimé et signé à la date de la candidature.
- Les certificats relatifs aux obligations fiscales et sociales (attestation URSSAF et liasse 3666).
- Un extrait K ou un extrait Kbis ou un extrait D1.
- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du Travail.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.
- L'attestation d'assurance en Responsabilité civile en cours de validité.

Le candidat a la possibilité de fournir l'ensemble de pièces listées ci-dessus dès le stade du dépôt de sa candidature.

A défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, la candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé, conformément aux dispositions de l'article R. 2144-7 du décret 2018-1075 du 03/12/2018 pris en application de l'ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.